

Liberté - <del>ARRÊTÉ</del> - Fraternité	
Année 2022	Numéro 291T
Terrassement pour un renouvellement de réseau	
rue Franche Comté /rue Pasteur /rue de Bretagne/rue de Picardie /rue de Béarn/rue Eugene Varlin	
Du 19/10/2022 au 30/12/2022	

**Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

**Considérant** qu'en raison de travaux pour un terrassement de réseau par la **Société CAPRARA SPIE IDF NORD OUEST** sise 11/17, rue du Chrome - 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation, **rue Franche Comté, rue Pasteur, rue de Bretagne, rue de Picardie, rue de Béarn, rue Eugène Varlin jusqu'au vendredi 30 décembre 2022.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté municipal du 21 octobre 2022 sous le n° 240T est prorogé au vendredi 30 décembre 2022.

**Article 2 :** Les travaux nommés ci-dessus seront réalisés sous réserve de reprise des revêtements de toutes les pièces ouvertes dans le cadre des travaux de l'entreprise sur les trottoirs (aucune rustine ne sera acceptée). Une réunion doit être organisée avec la ville sur site après travaux, afin de vérifier la conformité de reprise des revêtements.

**Article 3 :** La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

**Article 4 :** **Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début des travaux.** Les interdictions et les modifications de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

**Article 6 :** Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 7 :** Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Société CAPRARA




Limeil-Brévannes le 19 décembre 2022

Madame Françoise LECOUFLE  
Maire de Limeil Brévannes